

réduite à un tel point que, à mon avis, elle n'existe pas. Sous notre système judiciaire d'origine britannique, où l'accusé est présumé innocent et où la Couronne doit prouver, hors de tout doute, la culpabilité de l'accusé, il est à peu près impossible qu'un innocent soit condamné: l'innocence créera toujours le doute raisonnable qui amènera l'acquiescement. Cette possibilité, d'ailleurs très éloignée, ne peut être un facteur lorsqu'il s'agit du bien commun, de la protection de la société.

Il est entendu que, suivant notre système judiciaire, les coupables échapperont à toute commutation, et cela en vertu du principe qu'il vaut mieux acquitter que de courir le moindre risque de condamner un innocent.

Monsieur l'Orateur, comme il a été mentionné, nous sommes à traiter une question de la plus haute importance, car des vies humaines sont en jeu et, de plus, il s'agit ici, d'un sujet très émotionnel, la sensibilité peut agir dans un sens ou dans l'autre, suivant qu'elle se tourne vers la victime ou plus tard vers le condamné.

Nous nous devons, toutefois, d'envisager cette question sous le signe de la réflexion et prendre une décision la main sur notre conscience. Et, contrairement à ce que certains députés d'en face ont laissé supposer, je crois qu'il s'agit d'un vote libre où tous peuvent et doivent voter suivant leur conscience, et je ne sache pas que des pressions aient été exercées, au moins sur les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Il y a, monsieur l'Orateur, des arguments sérieux pour et contre l'abolition de la peine capitale. Le débat engagé il y a près de deux ans et la présente discussion se sont généralement maintenus à un haut niveau.

Je n'ai pas besoin de citer des statistiques pour démontrer que la vague de criminalité qui déferle sur notre pays ne fait qu'augmenter d'année en année.

Il n'y a qu'à lire les journaux quotidiens pour se convaincre que les crimes majeurs sont de plus en plus commis, que les criminels sont de plus en plus audacieux. En plus, nous faisons face, ici même dans notre pays, au crime organisé qui ne se fait aucun scrupule de faire disparaître ceux qui peuvent nuire à ses entreprises de toutes sortes.

• (9.20 p.m.)

A mon sens, ce n'est pas encore le temps de mettre des gants blancs avec cette sorte de gens qui font tout leur possible pour détruire notre pays et notre société. La peine de mort, c'est l'ultime mesure de protection de la communauté contre cette catégorie de criminels

[M. Fores.]

qui seront d'ailleurs les seuls exécutés, c'est-à-dire ceux qui, délibérément et en connaissance de cause, dépouillent leur semblable de leur droit inaliénable à la vie.

La raison d'être de l'exécution capitale procède du devoir qu'a la société de protéger l'intégrité et la vie de ses membres contre ce qui les menace. Dans les conditions actuelles, cette protection contre un meurtrier volontaire est impossible sans la peine capitale, à moins de le soumettre à une détention humainement insupportable. La société, donc l'État, a le droit et le devoir de défendre la communauté contre l'agresseur venant de l'extérieur, comme en temps de guerre, à l'intérieur par exemple comme dans le cas de trahison, et cela en exigeant la mort des coupables; si le citoyen peut défendre sa vie en prenant celle de celui qui veut y porter atteinte, l'État peut faire de même lorsqu'un criminel attaque et met en danger la vie de la communauté en décidant lui-même du meurtre de son semblable. Il n'y a pas d'autre alternative réellement efficace pour assurer le bien commun contre ceux qui ont défié la loi suprême, à savoir qu'un individu n'a pas le droit d'enlever une vie.

Que la peine capitale soit aussi une mesure préventive, qu'elle fasse reculer des meurtriers en puissance, c'est un effet accessoire qui ajoute à son utilité mais qui, seul, ne la légitimerait point, car la société n'aurait pas le droit de pendre un meurtrier pour faire peur aux autres ou pour en dissuader d'autres de faire la même chose.

Mais, je suis convaincu que cette peine a réellement cet effet préventif et que la crainte de mort est réellement un frein. Penser autrement, c'est se mentir à soi-même, car c'est une conviction qui est ressentie par tout être humain. Il n'y a rien de final ici-bas comme la mort, et là où il y a de la vie, il y a toujours de l'espoir.

Monsieur l'Orateur, il est impossible de démontrer ceux que la peur de la pendaison a arrêtés sur le chemin du meurtre, mais il est évident que cela existe et je suis convaincu qu'en tant qu'élément de dissuasion, la peine de mort ne peut être remplacée.

L'emprisonnement à vie des meurtriers encouragera aussi la récidive, spécialement en cas d'évasion. Malgré l'exception contenue dans le projet de loi pour les agents de la paix et les gardiens de prisons dans l'exécution de leurs fonctions, le détenu serait ensuite pratiquement à l'abri de toute autre peine que celle qu'il a déjà à subir sa vie durant.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas repasser tous les arguments contre l'abolition de la